

Le Maire de la commune de KERNOUES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, disposant que «le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT, prévoit que «le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat: (...) 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal». Les redevances pour service rendu entrent dans cette dernière catégorie.

Vu la délégation du Conseil Municipal confiée au maire sur cet alinéa 2° dans la limite de 2500 € par droit unitaire,

Vu la délibération D22_27 relatives aux modifications n°1 des tarifs communaux 2022 en date du 30 juin 2022 (délibération non obligatoire vue la délégation au maire),

Vu la délibération D22_47 relatives aux modifications n°2 des tarifs communaux 2022-2023 en date du 7 décembre 2022 (délibération non obligatoire vue la délégation au maire), statuant sur l'ajout d'un tarif horaire d'intervention du service administratif ; l'ensemble des autres tarifs restent inchangés.

CONSIDERANT le souhait d'un regroupement de l'ensemble des tarifs municipaux sur un même document,

ARRETE :

Les tarifs s'entendent tous en euros TTC. Arrêté comprenant 5 pages.

TARIFS CONCERNANT LA REGIE DE RECETTE PRODUITS DIVERS

PHOTOCOPIES / ANNONCES POUR BULLETIN COMMUNAL

Type de photocopie / bulletin municipal :	
Photocopie noir et blanc A4 ou A3	0,18 €
Photocopie couleur A4 ou A3	0,25 €
Photocopie noir et blanc A4 ou A3 recto / verso	0,36 €
Photocopie couleur A4 ou A3 recto / verso	0,50 €
Photocopies noir et blanc nécessaires à la recherche d'un emploi	gratuit
Photocopies aux associations disposant de leur siège social sur la commune	gratuit
Annonce dans le BIM pour les particuliers de la commune	1 €
Annonce dans le BIM pour les particuliers extérieurs de la commune	/

LOCATION DE SALLES

Type de locataire et salle (s) concernée (s) :		
TARIFS AUX PARTICULIERS ----- <u>SALLE COMMUNALE EXCLUSIVEMENT</u>	Kernouésiens	Locataire ne résidant pas à Kernouës
Acompte à la réservation de la salle	50 €	50 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Dépassement horaire à l'état des lieux sortant	50 € de l'heure	50 € de l'heure
Café d'obsèques sur la commune	0 €	Pas de location
1 journée : du vendredi 15h00 au samedi 9h00	100 €	200 €
1 journée : du samedi 10h00 au dimanche 9h00	150 €	300 €
1 journée : du dimanche 10h00 au lundi 9h00	150 €	300 €
Le week-end : du vendredi 15h00 au lundi 9h00	300 €	600 €
Le week-end : du samedi 10h00 au lundi 9h00	250 €	500 €
Location vaisselle (*)	1 €/ couvert	1 €/ couvert
Location cafetière	10 €	10 €

*Au couvert, étant entendu qu'un couvert complet comprend : 1 verre à pied, 1 assiette, 1 couteau, 1 fourchette, 1 petite cuillère et 1 grande cuillère.
La vaisselle ne sort pas de la salle Louis Page.

TARIFS AUX ASSOCIATIONS ----- SALLE COMMUNALE ET DU CONSEIL MUNICIPAL	Associations communales et communautaires	Autres associations
Caution	500 €	500 €
Dépassement horaire à l'état des lieux sortant	50 € de l'heure	50 € de l'heure
Temps de la réunion /manifestation (horaires selon les besoins selon convention annuelle éventuelle) - HORS WEEK-END	0 €	0 €

Précisions pour les associations : location à titre gracieux de la vaisselle et percolateur aux associations louant la salle (extérieure à la commune ou pas) étant entendu que la vaisselle ne sort pas de la salle.

TARIFS AUX ENTREPRISES COMMUNALES ----- SALLE COMMUNALE ET DU CONSEIL MUNICIPAL	
Acompte à la réservation de la salle	50 €
Caution	500 €
Dépassement horaire à l'état des lieux sortant	50 € de l'heure
1 journée : de 8h00 à 19h00 - HORS PERIODES SCOLAIRES POUR LA SALLE COMMUNALE et HORS WEEK-END POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	100 €
1/2 journée : de 8h00 à 12h00 - HORS PERIODES SCOLAIRES POUR LA SALLE COMMUNALE et HORS WEEK-END POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	50 €
1/2 journée : de 13h30 à 19h00- HORS PERIODES SCOLAIRES POUR LA SALLE COMMUNALE et HORS WEEK-END POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	50 €

Précisions :

*la salle communale et du conseil n'est pas mise à disposition le 24, 25, 31 décembre et le 1er janvier.

*Tarifs de location de la salle Louis Page et de la salle du Conseil Municipal pour les organismes tels que la CAF, MSA, CPAM, ... : ils sont identiques à ceux appliqués pour des entreprises de la commune, à savoir 100 € la journée et 50 € la demi-journée.

Location de la salle Louis Page et de la salle du Conseil Municipal aux services de la Communauté de Communes : à titre gracieux.

BOULODROME	
Caution	300 €
Ecole St Joseph / associations de la commune et communautaires (horaires selon les besoins)	0 €
Utilisateur louant la salle municipale à la même date (Cf. tarifs aux particuliers de la salle communale et horaires correspondantes)	50 €

LOCATION DE MATERIEL POUR FESTIVITES / EVENEMENTIELS

-Mise à disposition de tables et chaises à titre gratuit pour les particuliers habitant sur la commune, pour les associations de la commune et l'école intercommunale

-Location de matériel pour festivités / événementiels pour le compte des associations de la commune (siège social sur Kernouës) auprès d'une autre commune ou de la CLCL : la convention de location se fait entre communes ou entre la commune et la CLCL. Si la location est tarifée, ce coût sera refacturé par la commune de Kernouës à l'association.

DROITS FUNÉRAIRES - CIMETIÈRE

Type de concession :	
CONCESSION CAVEAU ET EMBLEMMENT : au m2	Tarifs :
Pour 15 ans :	40 € /m ²
Pour 30 ans :	75 € /m ²
Pour 50 ans :	125 € /m ²
Emplacement double (2m x 2m) en pleine terre	200€
CONCESSION COLUMBARIUM	
Case : concession 10 ans	300€
Case : concession 15 ans	450€
Case : concession 30 ans	900€

TARIFS EN DEHORS DE LA REGIE DE RECETTES

GARDERIE PERISCOLAIRE INTERCOMMUNALE :

Délibération avec les éléments tarifs caduques: délibération: n°23/2019 du 26 septembre 2019 relative à la modification du règlement intérieur. Les tarifs concernent l'article 6. Cet article est supprimé du règlement et fera référence à la délibération annuelle des tarifs communaux.

Les tarifs sont dégressifs, liés au nombre d'enfants par famille inscrits et la fréquentation.

La facturation se fait à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due.

Les familles reçoivent une facture (une seule adresse possible par enfant inscrit) en fonction du listing de pointage, chaque mois à terme échu.

La facturation est déclenchée à partir d'un montant dû de 15 euros de service.

A la dernière facturation de juillet, quel que soit le montant dû pour l'année scolaire en cours, il sera facturé.

Nombre d'enfants / fréquentation :	
Enfant fréquentant occasionnellement la garderie (1 fois par mois)	1,30 € / demi-heure
Famille d'un enfant inscrit à la garderie	1,15 € / demi-heure
Famille de deux enfants inscrits à la garderie	1 € / demi-heure
Famille de trois enfants inscrits à la garderie	0,90 € / demi-heure
Famille de quatre enfants inscrits à la garderie	0.85 € / demi-heure

TRAVAUX REALISES PAR LES EMPLOYES COMMUNAUX :

Concernent les travaux d'urgence suite à la non intervention des travaux demandés officiellement par la mairie dans les délais indiqués :

Travaux divers hors busage	
Main d'œuvre par personne / heure	50 €/ h
Tractopelle + chauffeur / l'heure	100 €/ h
Tracteur + remorque + chauffeur / l'heure	100 €/ h

Pose de buse : le particulier n'est pas autorisé à intervenir sur le domaine communal.

Pour chaque nouvelle construction, les buses ne seront pas facturées jusqu'à une longueur de 6 mètres. Au-delà, les buses supplémentaires seront à la charge du demandeur.

Le remplacement des buses détériorées sera également à la charge du propriétaire.

Au-delà des 6 ml, un forfait tarifaire comprenant le mètre linéaire de buse, les matériaux nécessaires à la pose et la main-d'œuvre s'appliquera comme suit:

Pose de buse	
Tube CR8 annelé Ø 300 mm	25 € le mètre linéaire

Intervention administrative et de nettoyage réalisés par les employés administratifs / de nettoyage, notamment suite à une location de salle pour laquelle un nettoyage complémentaire doit être réalisé dans le cadre d'une retenue sur caution :

Intervention administrative et de nettoyage	
Main d'œuvre par personne / heure	50 € /h.

VENTE DE BOIS (essences diverses) :

Type de bois	Tarifs :
La corde avec essence à fort pouvoir calorifique type chêne, hêtre	240 € / la corde
La corde avec essence à « moyen » pouvoir calorifique type érable	180 € / la corde
La corde avec essence à faible pouvoir calorifique type cyprès, aulne, peuplier	120 € / la corde

Si la vente est inférieure à une corde, la vente est effectuée proportionnellement au tarif de la corde.

ANIMAUX :

Ordre de ramassage	Tarifs :
1 ^{er} ramassage	15 €
2 ^{ème} ramassage	30 €
3 ^{ème} ramassage et plus	60 €

Fait en 1 exemplaire,
Le Maire,
Christophe BÈLE